

**- CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE GRASSE – FORMATION  
DEPARTAGE - 9 novembre 2012 -**

---

Une salariée d'une grande société informatique multinationale est engagée comme ingénieur en développement, puis devient 10 ans plus tard ingénieur en brevets, avec affectation dans le Sud Est de la France.

Début 2011, l'activité du département de la propriété industrielle en France dont elle fait partie est redéployée en Angleterre et en Allemagne et l'intéressée est finalement affectée sur un poste d'ingénieur technico-commercial en région parisienne, en rupture avec ses compétences, qualifications, expérience, responsabilités, partenariats et perspectives de carrière.

La salariée se plaint d'une modification de l'économie de son contrat ainsi que de violences morales et psychologiques exercées pour lui imposer cette modification.

Le Conseil de Prud'hommes relève la brutalité des annonces, l'anormalité des pressions, la dégradation des conditions de travail, et la survenance d'une dépression réactionnelle ayant entraîné l'intervention du médecin du travail. Il considère, la salariée ayant demandé la résiliation judiciaire de son contrat de travail puis pris acte de sa rupture, que cette dernière est nulle, car liée à une dégradation des conditions de travail par harcèlement moral et condamne l'employeur à d'importants dommages et intérêts.